



PRÉFET DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE

Scrutin des 22 et 29 Janvier 2023

Procès-Verbal de la réunion de la Commission de propagande

Mardi 3 janvier 2023 à 9 h 30

Préfecture de la Marne - 17/19 rue Carnot
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Membres présents :

- **Mme Jennyfer PICOURY**, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel de Reims, **présidente** ;
- **M. Pierre BOEUF**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant M. le Préfet, **membre** ;
- **M. Xavier KLUMB**, coordinateur traitement logistique à la plate-forme industrielle courrier de Châlons-St-Gibrien représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral, **membre** ;

Le secrétariat de la commission est assuré par **Mme Christine MOSSLER**, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale.

La séance est ouverte à 9h30 heures en présence des candidats ou de leurs représentants suivants :

- M. Stéphane LANG, candidat,
- Mme Marie PACE, candidate,
- M Philippe SALMON représentant Mme Laure MILLER,
- M. Michel GEORGES représentant M. Victorien PÂTÉ,
- M. Thomas ROSE, candidat,
- Mme Anne-Sophie FRIGOUT, candidate,
- M. Jean-Claude BAYART représentant Mme Nesma SAYOUD,
- M. Pierre SCHWARZ, candidat.

Abésent et non représenté M. Salvador RIBEIRO.

Objet de la réunion : vérification de la conformité aux dispositions du code électoral des documents (circulaires et bulletins de vote) pour le 1^{er} tour de l'élection législative partielle des 22 et 29 janvier 2023.

La commission examine les documents présentés successivement par les candidats de la 2^{ème} circonscription du département. Une fiche de contrôle est établie pour chaque candidat.

Chaque candidat est interrogé pour indiquer la quantité de bulletin de vote et circulaire qu'il va remettre à la commission de propagande et faire part de ses consignes de distribution particulières.

M. ROSE indique qu'il produira 50 % des bulletins de vote pour les mairies et 100 % des bulletins de votes et des circulaires pour les électeurs.

La commission valide cette demande de répartition de M ROSE.

M. SCHWARZ déclare qu'il ne produira pas de bulletin de vote pour l'envoi aux électeurs. Il fera livrer à la commission de propagande 30 000 bulletins de vote pour les mairies et 30 000 circulaires pour les électeurs.

Il demande à la commission de propagande s'il lui est possible de livrer les bulletins de votes pour l'envoi aux maires répartis et conditionnés par lui-même.

De plus, M SCHWARZ demande que les circulaires soient adressées uniquement aux électeurs hors Reims ville.

La commission accepte ces deux demandes.

Candidats à l'élection dans la circonscription n° 2	Bulletins de vote pour les mairies	Bulletins de vote pour les électeurs	Circulaires	Conformité des BV aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral	Conformité des circulaires aux dispositions des articles R. 27 et R. 29 du code électoral	Observations
M. Stéphane LANG	100%	100%	100%	Conforme	Conforme	RAS
Mme Marie PACE	100%	100%	100%	Conforme	Conforme	RAS
Mme Laure MILLER	100%	100%	100%	Conforme	Conforme	RAS
M. Victorien PÂTÉ	100%	100%	100%	Conforme	Conforme	RAS
M. Thomas ROSE	50%	100%	100%	Conforme	Conforme	RAS
Mme Anne-Sophie FRIGOUT	100%	100%	100%	Conforme	Conforme	RAS
M. Salvador RIBEIRO	0,0%	0,0%	0,0%	X	X	Pas de document produit
Mme Nesma SAYOUD	100%	100%	100%	Conforme	conforme	RAS
M. Pierre SCHWARZ	30 000 ex répartis et conditionnés par le candidat	0,00 %	30 000 ex hors BV de Reims	Conforme	conforme	RAS

Les circulaires et bulletins de vote produits par les candidats sont validés.

La commission de propagande n'ayant pas reçu de document de propagande de M. Salvador RIBEIRO, elle n'en assurera pas l'envoi aux électeurs et aux mairies.

La commission accepte d'adresser la propagande conforme à la réglementation aux électeurs de la 2^{ème} circonscription du département de la Marne et valide les propositions de répartition faites par les candidats.

Les fiches de contrôle des documents de propagande ainsi que les bulletins de vote et circulaires contrôlés sont annexés au présent procès verbal.

La séance est close à 11h10.

**La Présidente de la Commission de propagande
Jennyfer PICOURY**



Les membres de la Commission



Xavier KLUMB



Pierre BOEUF



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat : *M. Long Stéphane*

Circonscription / ville / canton : *Le*

CIRCULAIRE
(R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<i>X</i>	
Format (210 x 297)	<i>X</i>	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	<i>X</i>	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	<i>X</i>	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	<i>X</i>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<i>X</i>	

Quantité livrée si document conforme : *100 %*

BULLETIN DE VOTE
(L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

Régularité

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<i>X</i>	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	<i>X</i>	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	<i>X</i>	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	<i>X</i>	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	<i>X</i>	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	<i>X</i>	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique	<i>X</i>	
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	<i>X</i>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<i>X</i>	

Quantité livrée si document conforme : *100 %*

Le bulletin de vote n'est pas produit au format - Responsable du bureau le gremmege

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter : *Attestation fournie par mail à 11H30*

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.

Régularité



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat : *Moave PACF Koeniguel*
Circonscription / ville / canton : *2^e*

CIRCULAIRE
(R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<i>X</i>	
Format (210 x 297)	<i>X</i>	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	<i>X</i>	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	<i>X</i>	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	<i>X</i>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<i>X</i>	

Quantité livrée si document conforme : *100 %*

BULLETIN DE VOTE
(L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<i>X</i>	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	<i>X</i>	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	<i>X</i>	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	<i>X</i>	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	<i>X</i>	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	<i>X</i>	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique	<i>X</i>	
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	<i>X</i>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<i>X</i>	

Quantité livrée si document conforme : *100 %*

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

production avant midi du bulletin de vote en noir et blanc exclusivement. finalement : il sera bleu et blanc à jeter avant midi = Faut 10h30.

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat : *Mr Louis Miller Entende*

Circonscription / ville / canton : *21*

CIRCULAIRE (R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Format (210 x 297)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	<input checked="" type="checkbox"/>	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<input checked="" type="checkbox"/>	

Quantité livrée si document conforme : *100%*

BULLETIN DE VOTE (L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	<input checked="" type="checkbox"/>	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique	<input checked="" type="checkbox"/>	
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<input checked="" type="checkbox"/>	

Quantité livrée si document conforme : *100%*

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat : *Mr Victorien FATE NAGES*

Circonscription / ville / canton : *2e*

CIRCULAIRE
(R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	X	
Format (210 x 297)	X	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	<i>exercice maternelle X grief "Révocation"</i>	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	X	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	X	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	X	

Quantité livrée si document conforme : *1000*

BULLETIN DE VOTE
(L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

[Signature]
légalisation OK

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	X	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	X	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	X	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	X	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	X	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	X	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique	X	
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	X	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<i>difficulté sur la transcription (régulièrement)</i>	

Quantité livrée si document conforme : *1000*

mention erronée "chambre" au lieu de "Maire" + mention erronée "le circonscription" au lieu de "2e" à corriger.

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.

BV fourni par mail à HH30 [Signature] *Vérifier à l'impression (Certificat avant envoi)*



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat : *Mr Rose Thomas*

Circonscription / ville / canton :

CIRCULAIRE (R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<i>X</i>	
Format (210 x 297)	<i>X</i>	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	<i>X</i>	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	<i>X</i>	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	<i>X</i>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<i>X</i>	

Quantité livrée si document conforme : *50% dans le BV et 100% par les électeurs*

BULLETIN DE VOTE (L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<i>X</i>	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	<i>X</i>	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	<i>X</i>	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	<i>X</i>	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	<i>X</i>	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	<i>X</i>	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique	<i>X</i>	
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	<i>X</i>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<i>X</i>	

Quantité livrée si document conforme : *100%*

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat : *Mme FAIGOT Anne Sophie, Rassemblement National*
Circonscription / ville / canton : *2^e circonscription / Marne*

CIRCULAIRE (R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m ²)	X	
Format (210 x 297)	X	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	X	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	<i>abattation produite</i>	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	X	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	X	

Quantité livrée si document conforme : *100 %*

BULLETIN DE VOTE (L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m ²)	X	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	X	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	X	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	X	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	X	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	X	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique	X	
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	X	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	X	

Quantité livrée si document conforme : *100 %*

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat : NESMA SAYOUD Écologie au Centre

Circonscription / ville / canton : 2e

CIRCULAIRE (R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	X	
Format (210 x 297)	X	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	X	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	X	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	X	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	X	

Quantité livrée si document conforme : 100 %

BULLETIN DE VOTE (L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	X	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	X	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	X	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	X	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	X	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	X	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique	X	
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	X	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	X	

Quantité livrée si document conforme : 100 %

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Fiche de contrôle des documents de propagande

Nom et prénom du candidat :

N. Pierre SCHWARZ -

*Régions et Peuples
Solidaires*

Circonscription / ville / canton :

22

CIRCULAIRE

(R.27 et R.29 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Format (210 x 297)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Texte de la circulaire uniforme (pour l'ensemble de la circonscription)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Apposition des coordonnées des imprimeurs	<input checked="" type="checkbox"/>	
Interdiction du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge (sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique)	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Régulière</i>

Quantité livrée si document conforme :

30 000 électeurs

*Le texte matérielle "associée" au lieu de "asociée"
+ changement d'une phrase "action justel"*

BULLETIN DE VOTE

(L.52-3, R.30 et R.103 du code électoral)

Critère	Conforme	Non conforme
Grammage (compris entre 70 et 80g/m2)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Format 105 x 148 millimètres en format paysage (horizontal)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une seule couleur sur papier blanc. Les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nom du candidat et à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention "remplaçant" ou "suppléant" (nom du remplaçant imprimé en caractère de moindres dimensions)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nom et prénom conforme à ceux portés dans la déclaration de candidature (peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques	<input checked="" type="checkbox"/>	
Peut-être fait mention de mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique		<input checked="" type="checkbox"/>
Photo du candidat dans la même teinte que le texte du bulletin	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Régulière</i>
CONCLUSION sur l'ensemble du document	<input checked="" type="checkbox"/>	

Quantité livrée si document conforme :

30 000 Maîtres

*Apurer le bulletin de vote des phrases
" fauqe → fiscal" ne doit
pas figurer sur bulletin de vote.*

IMPORTANT

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels
- la photographie ou la représentation de toute autre personne autre que le candidat
- la photographie ou la représentation d'un animal (sauf parti animaliste)

Il est recommandé de ne pas indiquer la date et le tour de scrutin, pour permettre l'utilisation des bulletins lors des deux tours de scrutins.

